



# TRANSPARENCY NEWS

■ NUMÉRO 2  
■ AVRIL  
■ 2008

Publication  
de l'Observatoire de la Corruption

WWW.TRANSPARENCYMAROC.ORG

## SOMMAIRE :

**ÉDITO** p. 1

**INFOS** p. 2

Gestion douteuse à la Formation Professionnelle.

Cession de terrains au rabais à Marrakech.

Dons royaux : opacité des modes d'octroi.

Fraude faiblement sanctionnée au ministère de la pêche.

Discorde autour du marché du revêtement des stades en gazon synthétique.

Interpellations autour de la gestion de la mutuelle générale du personnel des administrations publiques.

Enfin, une loi anti-blanchiment.

**SPÉCIAL TRANSPARENCY** p. 7

TM célèbre la journée nationale de lutte contre la corruption.

« Prix Mahdi Elmandjra pour la défense de la dignité » à l'Observatoire de la corruption.

Transparency Maroc change de bureau.

Conférence de presse organisée par l'Observatoire de la corruption.

**DOSSIER : JUSTICE CONTESTÉE, EN QUÊTE DE RÉFORME** p. 9

De la police à la prison.

L'indépendance judiciaire et le statut du CSM.

L'indépendance des juges, une affaire d'intégrité morale ?

Liberté et carrière, deux épées de Damoclès.

Un système en quête de transparence et d'efficacité.

Le statut des avocats et des témoins.

Propositions et recommandations.

**RÉFÉRENCES ET SOURCES** p. 19

**ENTRETIEN** p. 20

## ÉDITO

La consultation de l'impressionnante documentation réunie pour l'élaboration de ce numéro de Transparency News montre une récurrence remarquable concernant l'identification des maux qui rongent notre justice et les solutions préconisées pour sa réforme. L'argumentaire développé par l'Etat pour justifier les réformes engagées au cours de la dernière décennie s'appuie sur les mêmes constats et les mêmes solutions, à l'exception de la légitimation de l'immixtion du ministre de la justice dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire.

Cette immixtion trouve son fondement dans la Constitution qui désigne le ministre comme vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature, ce qui lui aménage, de fait, la présidence effective de cet organe consultatif et les relations directes avec le Roi, son président qui détient le pouvoir de décision. La théorie de l'imamat et le concept de justice retenue ont été invoqués, à tort, pour justifier cette situation manifestement contraire à l'indépendance de l'autorité judiciaire par rapport au pouvoir exécutif, inscrite dans la même Constitution. Ces concepts, s'ils peuvent servir, à la limite, à soustraire les décisions royales à tout contrôle juridictionnel, ne peuvent expliquer la place d'un représentant du gouvernement dans les organes d'administration d'une magistrature indépendante qui exerce ses fonctions par délégation du souverain. Manifestement,

ترانسپیرانسی المغرب - الجمعية المغربية لمحاربة الرشوة  
9 دجنبر 2007، اليوم العالمي لمحاربة الرشوة  
محاربة الرشوة تمر عبر إصلاح القضاء



les valeurs universelles comme le principe de l'indépendance « de la justice et de l'inamovibilité des magistrats » proclamés par la Constitution gagneraient en cohérence si l'on mettait fin à cette immixtion de l'exécutif dans la sphère judiciaire.

Nombreux sont cependant, ceux qui considèrent qu'en son état actuel, conférer à la justice cette indépendance institutionnelle risque fort de conforter en son sein le corporatisme, l'opacité et le conservatisme. Les nombreux faits rapportés dans ce dossier confortent malheureusement cette crainte.

Sans doute l'indépendance de la justice est-elle une condition incontournable de son impartialité. Mais son efficacité est aussi subordonnée à la compétence de ses magistrats, aux moyens qui leur sont attribués et à l'attachement de tous à la suprématie du Droit. Sa réforme participe de l'édification d'un système national d'intégrité et commence par la libération du langage de tous les tabous.

## GESTION DOUTEUSE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LA CÉRÉMONIE DE LA PASSATION DES POUVOIRS ENTRE L'EX-SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, SAID OULBACHA ET L'ACTUEL MINISTRE JAMAL AGHMANI, A CONNU, D'APRÈS CE QU'A RAPPORTÉ LA PRESSE CE

JOUR-LÀ, UNE ALTERCATION et des accusations réciproques entre Hassan Benmoussa, l'ex-secrétaire général du ministère de l'Emploi et de la formation professionnelle et Oulbacha, concernant une mauvaise gestion et une dilapidation de deniers publics au sein du secteur de la formation professionnelle. Quelques jours plus tard, une enquête judiciaire a été ouverte sur ordre du procureur général du Roi près de la Cour d'appel de Casablanca.

Selon *Alahdath Almaghribia* du 1<sup>er</sup> novembre 2007, les dessous de l'affaire ont trait au refus de l'ex-secrétaire général du ministère, Hassan Benmoussa de valider des factures afférentes à des frais de restauration, d'hôtellerie et de téléphone engagés sans fondement par l'ex-secrétaire d'Etat, pour un montant de plus de 80 millions de centimes.

Bien avant cet incident, Oulbacha, aurait remis à la cour des comptes, le résumé du rapport d'une commission d'enquête qui aurait relevé des anomalies dans une transaction passée par le ministère avec la Société Maghrébine d'Equipements Nationaux (SOMANA), portant sur la construction du nouveau siège de l'OFPPT à Casablanca. Le document ferait état de détournement et de dilapidation de l'argent public ainsi que de falsification de pièces officielles notamment dans le cadre de la construction d'un logement de fonction à Rabat, relevant du ministère des travaux publics. On y évoquerait aussi également la

cession, à un prix dérisoire, de la résidence de fonction au secrétaire général, sise au quartier Riad à Rabat. Dans son édition du 2 novembre 2007, le même journal affirme détenir selon des sources officielles, des informations concernant d'autres transactions douteuses passées par le ministère au profit d'une société dénommée Rime-Service appartenant à l'épouse de l'ex-secrétaire général laquelle aurait bénéficié de la plupart des marchés pour un montant total de 128 millions de dirhams.

Les 20 et 21 novembre 2007, la presse a fait état de mesures de



Said Oulbacha

AIC Press

confiscation de passeports et d'interdiction de quitter le territoire prises par le juge d'instruction à l'encontre de l'ex-secrétaire général du département de la formation professionnelle, de son épouse, ainsi que de sept anciens directeurs centraux, poursuivis pour détournement de deniers publics et falsification de documents officiels.

Les malheurs de la formation professionnelle ne s'arrêtent pas là : dans ses éditions des 12 et 15 novembre 2007, *Assabah*, rapporte qu'un rapport de l'Inspection Générale de la formation professionnelle a révélé des infractions connues au niveau de la direction régionale de Chaouia et Tadla, portant sur la création d'établissements fictifs de formation professionnelle pour une valeur de plusieurs millions de centimes. Le directeur régional aurait été démis de ses fonctions et renvoyé devant le conseil de discipline.

Affaire à suivre.

## CESSION DE TERRAINS AU RABAI S À MARRAKECH

ALAHDATH ALMAGHRIBIA PUBLIE DANS SON ÉDITION DU 12 NOVEMBRE 2007 LE CONTENU D'UNE CASSETTE AUDIO METTANT EN CAUSE DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ DE MÉNARA GUELIZ À MARRAKECH pour avoir touché des pots de vin en vue de faciliter la vente de terrains municipaux pour la construction du casino de l'hôtel Essaâdi de Marrakech. Le prix de cession aurait été établi à 1 026 dirhams le mètre carré pour la superficie construite et à 600 dirhams le mètre carré pour la superficie non couverte, alors que des experts immobiliers auraient estimé le prix dans cette zone à l'époque à 15 000 dirhams le mètre carré.

Lahcen Aouragh, membre du conseil municipal, accuse notamment Abdellatif Abdouh, son président, d'avoir reçu de la société Ferma DITM qui exploite l'Hôtel, la somme de 20 millions de dirhams à l'occasion de cette transaction, rapporte *Maroc hebdo* dans son édition du 23 au 29 novembre 2007. Quant à Abdellatif Abdouh, il a nié à plusieurs reprises ces accusations.

Le procureur général de Marrakech s'est saisi du dossier et a entendu Lahcen Aouragh qui lui a remis la cassette audio et les documents concernant la somme touchée par Abdellatif Abdouh.

Selon *Maroc hebdo*, la direction de l'hôtel Essaâdi, propriété de la famille Bauchet, a publié un communiqué dans lequel elle « affirme que la transaction a été acceptée parce que les experts ont constaté que le terrain municipal était enclavé entre les propriétés foncières de la famille Bauchet sans aucun droit de passage ».

L'affaire serait actuellement prise en charge par la Brigade nationale de la police judiciaire (BNPJ) de Casablanca.





Plusieurs autres terrains situés dans des régions stratégiques de la ville de Marrakech auraient été cédés à des prix symboliques au nom du soutien de l'investissement et de la promotion du tourisme et de l'emploi. L'exemple est encore une fois donné par *Alahdath Almaghribia* dans son édition du 3 décembre 2007 concernant un bien immobilier sis à l'Avenue Mohamed VI à Marrakech, acquis à un prix dérisoire en vue de la construction d'un hôtel, et qui aurait été remis en vente ; ses acquéreurs ayant récemment rejeté une offre de 18 000 dirhams le mètre carré !

Quel que soit le cas, l'arbre



Essaâdi ne doit pas cacher la forêt de la transparence en matière de cession des biens immobiliers. Le boom immobilier que connaît le Maroc, et spécialement Marrakech, y est pour quelque chose. La première destination touristique est plus que jamais à la merci des spéculateurs et autres promoteurs immobiliers, conclut *Maroc Hebdo*.

## DONS ROYAUX : OPACITÉ DES MODES D'OCTROI

DE HAUTS RESPONSABLES DE LA SÛRETÉ ET DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SONT IMPLIQUÉS DANS UNE AFFAIRE DE DÉTOURNEMENT DE DONS ROYAUX ET DE FALSIFICATION DES DOLÉANCES À CARACTÈRE SOCIAL PRÉSENTÉES AU ROI À L'OCCASION DE SES DIFFÉRENTS DÉPLACEMENTS À TRAVERS LE ROYAUME.

La presse rapporte que courant décembre 2007, plusieurs personnes ont été traduites devant le tribunal de première instance de Rabat. Parmi elles figurent, des agents de la sécurité, des auxiliaires, des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, des militaires attachés au palais royal, et des employés dans des résidences royales. Selon la *Gazette du Maroc* du 30 novembre 2007, l'enquête menée par la BNPI et la DST (Direction de la surveillance du territoire) a été ordonnée par le Roi Mohammed VI. Elle a mené au démantèlement de ce réseau bien organisé. Le journal hebdomadaire rapporte dans son édition du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2007 que ce réseau spécialisé dans le détournement des dons royaux aux personnes nécessiteuses, bénéficiait de nombreuses complicités au sein de la police, de la gendarmerie et dans l'enceinte du palais royal.

Il exploitait les renseignements au sujet des déplacements du Roi pour faire simuler des doléances sur la base de faux documents. *Assabah* dans son édition du 4 décembre 2007 précise que les gardes du Roi présentaient ces informations en contrepartie de montants allant de 500 à 2 500 dirhams. Les membres du réseau épiaient donc les moindres déplacements du Roi pour intercepter son passage et lui présenter des requêtes des « plus vulnérables de ses sujets ». *Almassae* du 27 novembre 2007 précise que « les intermédiaires dans l'attribution des dons royaux ont utilisé les handicapés pour escroquer le Roi ». Ils ont bénéficié eux-mêmes ou fait profiter leurs proches, des dons royaux, sous forme d'agréments de transport (généralement pour des petits et grands taxis). Les accusés ont été présentés à la Cour d'appel de Salé par la BNPI sous les chefs d'inculpation d'association de malfaiteurs, détournements de fonds commis par des fonctionnaires publics, trafic d'influence, corruption et faux et usage de faux en écriture publique.

Dans son édition du 29 novembre 2007, *Assabah* précise que des instructions ont été données pour retirer les agréments de transport aux « agents du mekhzen » appartenant aux corps de l'armée, de la gendarmerie, de la police ou encore aux personnes travaillant au palais royal ou au ministère des affaires étrangères.

L'enquête porte également sur l'implication de marocains résidents à l'étranger (MRE) dans des trafics similaires portant sur 250 000 dirhams l'agrément.

Selon *Almassae* du 3 janvier, les syndicats professionnels estiment qu'en 2008, les candidats à l'obtention de ce précieux agrément versent jusqu'à 12 millions de centimes dans la région d'Agadir.

Pour sa part, *l'Economiste* souligne à ce propos l'aberration du système des agréments et des profits indus qu'il génère.



AIC Press

Rachida Dati

Rachida Dati, Ministre française de la justice d'origine marocaine, a bénéficié selon la presse marocaine, d'une parcelle de 15 hectares située dans les environs de Marrakech, dont la valeur actuelle est estimée à 30 millions de dirhams l'hectare au moins. Le journal hebdomadaire dans son édition du 17 au 23 novembre 2007 précise que cette parcelle lui aurait été offerte gracieusement. Elle rejoint ainsi la liste des français qui possèdent des terrains à Marrakech et dont le nombre a dépassé les 20 000 en 2006. Du côté du gouvernement français et de l'Ambassade de France au Maroc, c'est motus et bouche cousue, souligne Alousboue du 14 décembre 2007.

## FRAUDE FAIBLEMENT SANCTIONNÉE AU MINISTÈRE DE LA PÊCHE

**SUR INSTRUCTION DE L'EX-MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE, UNE MISSION D'INSPECTION A ÉTÉ DÉPÊCHÉE À LA DÉLÉGATION D'AGADIR EN MARS 2007.**

Son rapport dévoile des irrégularités dans les décisions portant sur la gestion de la flotte, de la ressource et des gens de mer.

Les infractions concernent notamment l'attribution du carburant aux armateurs. Des carences ont été également révélées au niveau de l'organisation, de la gestion des ressources humaines et du patrimoine de la délégation des pêches maritimes ainsi que dans l'octroi des avantages fiscaux liés au matériel et au carburant. Dans ce rapport, on peut lire que « la mission intervient pour appuyer le nouveau délégué dans ses efforts de mise à niveau de la gestion des affaires de la délégation et pour vérifier le bien fondé des rumeurs qui mettent en cause certains responsables et agents de cette entité ». Le dénonciateur de ces irrégularités n'est autre que le délégué des pêches maritimes d'Agadir.

Malgré ces conclusions alarmantes, l'ancien ministre en exercice ne leur a donné aucune suite. L'affaire n'a pris des proportions considérables que lorsque la presse s'en est saisie, obligeant le nouveau ministre de sévir, précise le journal hebdomadaire.

Le département des pêches maritimes a ainsi procédé à la mutation du délégué des pêches d'Agadir au port de Tanger. Au même titre

que le chef de service des pêches maritimes que le rapport désigne comme le principal responsable des irrégularités constatées par la commission d'enquête. « Pourquoi se contenter de mutation pour un cadre qui s'est avéré avoir commis de graves irrégularités et pourquoi mettre dans la même charrette le délégué qui a dénoncé ses irrégularités ? », s'interroge l'opinion dans son édition du 7 janvier 2008, et d'ajouter que « peut-être est-ce son seul tort est qu'il aurait fallu qu'il garde le silence, pour la « bonne gouvernance du secteur ».

Alahdath Almaghribia précise dans son édition du 18 janvier 2008 que l'instance nationale de protection des biens publics a dénoncé dans un communiqué « l'irresponsabilité dans le traitement de cette affaire » et a demandé « la poursuite des personnes impliquées sans se limiter à de simples mutations ». Le rapport de la cour des comptes épingle quant à lui toutes les composantes du département de la pêche et relève des anomalies au niveau de la gestion comptable et financière et aussi par rapport à l'octroi de primes aux fonctionnaires qui se fait sans base réglemen-

taire. Le rapport relève également des insuffisances au niveau de l'utilisation du carburant et lubrifiants détaxés destinés au secteur de la pêche. A ce titre, il signale que « le système mis en place pour la distribution du carburant laisse supposer l'existence d'une activité de détournement de carburant pour d'autres fins que l'objet recherché. Cela provient de l'absence d'un contrôle efficace devant être exercé sur les bénéficiaires, aussi bien par l'Administration des Douanes que par le Département des Pêches Maritimes. Cette défaillance se traduit par un manque à gagner fiscal pour l'Etat qui pourrait être estimé au niveau des cinq ports visités (Kenitra, Casablanca, Larache, Safi et Agadir) à 26 millions de dirhams par an... ».

C'est pour dire que ce qui s'est passé à Agadir n'est que la partie visible de l'iceberg. Une source explique au journal hebdomadaire que « la pêche est un cadeau empoisonné pour tous les ministres. Tous ceux qui s'y sont succédés y ont laissé des plumes. Le lobby des pêcheurs est considéré comme l'un des plus puissants du pays ».



DR





## DISCORDE AUTOUR DU MARCHÉ DU REVÊTEMENT DES STADES EN GAZON SYNTHÉTIQUE.

L'ÉQUIPEMENT DES STADES DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE EST À L'ORIGINE D'UNE CRISE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET LA FÉDÉRATION ROYALE MAROCAINE DE FOOTBALL (FRMF), RAPPORTE LE JOURNAL ARRAEY DU 14 AOÛT 2007.

En effet, le marché de revêtement de 6 stades en gazon synthétique a été attribué par le Ministère à la société portugaise Technovia qui, selon le même journal, « n'a pas d'expérience en la matière étant donné qu'elle est principalement spécialisée dans la construction des ports et des autoroutes ». Les clubs de football concernés avaient refusé l'utilisation du gazon artificiel qui présente un danger pour la santé et la sécurité des joueurs.

Pour rappel, dans le cadre de la mise à niveau du football national et de l'instauration à moyen terme du professionnalisme, un appel d'offres pour la rénovation de 6 pelouses avait été lancé au mois de septembre 2006. Les conditions d'octroi du marché, attribué au mois de mars 2007 à la société Technovia pour 58 millions de dirhams, ont été fortement critiquées par les autres soumissionnaires. La société allemande Cotter, l'Italienne Artigian et la Canadienne Field Turf ont déploré « le manque de transparence qui a caractérisé toutes les étapes de l'appel d'offre ». Field Turf avait même proposé d'équiper le double des terrains objets du marché, soit 12 pelouses, pour le prix proposé par la société adjudicataire, précise Telquel. La firme canadienne avait demandé au Ministre de l'équipement d'intervenir afin d'assurer « à tous les soumissionnaires une

concurrence loyale », précise le journal hebdomadaire dans son édition du 17 au 23 mars 2007.

*Almountakhab* dans son édition du 2 octobre 2006 avait précisé que l'appel d'offre contenait une condition d'utilisation d'un « gazon non leste », non conforme aux exigences de la FIFA, ce qui laisse présager qu'il fut destiné à des sociétés bien déterminées. Les sociétés soumissionnaires avaient ainsi saisi le premier ministre à l'époque qui a ordonné de mener une enquête pour vérifier le bien fondé de la plainte. L'appel d'offre a été par la suite revu et relancé.

Les travaux devaient s'achever avant le début du championnat au mois de septembre 2007, mais à cette échéance, ils n'étaient encore qu'en phase intermédiaire, obligeant les équipes des villes concernées à se débrouiller pour leur entraînement et la programmation de leurs rencontres.



L'ouverture du stade Saniat Rmel de Tétouan n'a pas manqué de susciter le mécontentement tant de certains responsables que des spectateurs qui ont pu constater la piètre qualité du gazon utilisé. Ils ont notamment soulevé la question de sa non conformité aux critères internationaux de qualité, ajoute Almichal dans son édition du 13 décembre 2007. En tout cas, une analyse faite par le même journal portant sur le programme de mise à niveau du football marocain, conclut que « la situation actuelle de la plupart des clubs de football reflète la réalité du sport national qui continue de faire l'objet d'une gestion d'amateurs au lieu d'opter pour le professionnalisme ».

## INTERPELLATIONS AUTOUR DE LA GESTION DE LA MUTUELLE GÉNÉRALE DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (SUITE)

DES VIOLATIONS PORTANT SUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ADHÉRENTS DE LA MUTUELLE GÉNÉRALE DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (MGAPAM) ONT FAIT L'OBJET DE PLUSIEURS ARTICLES PUBLIÉS PAR LA PRESSE NATIONALE ET DE PROTESTATIONS DE CENTRALES SYNDICALES ET DU COMITÉ DE COORDINATION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ENREGISTRÉES DANS LA GESTION DE LA MGAPAM.

A ce propos, suite à une réunion élargie entre le secrétaire général du ministère de l'emploi, le directeur responsable des mutuelles, les centrales syndicales et le comité de coordination, ce dernier a publié un communiqué, dont Transparency Maroc a reçu une copie, dénonçant « l'indifférence du président de la mutuelle devant les engagements du premier ministre et des ministères de tutelle et sa détermination à organiser des élections non conformes aux règles en vigueur violant ainsi le principe d'égalité de tous les adhérents ».

Une conférence de presse organisée le 5 novembre 2007 par le comité de coordination et les centrales syndicales, a appelé à « l'organisation d'élections transparentes et à la publication des résultats des audits élaborés par le ministère des finances dont celui portant sur l'association marocaine pour le soutien des malades chroniques (AMASOM)... ». Un sit-in a été par ailleurs organisé avec la participation de l'Association Marocaine des Droits de l'Homme (AMDH), du Centre Marocain des Droits de l'Homme (CMDH), et de l'instance de protection des deniers publics

devant le siège de la mutuelle à Rabat où ils ont condamné les infractions juridiques commises par le président de la mutuelle.

Suite à cela, rapporte Almassae, le gouvernement marocain a décidé « d'ouvrir le dossier de la gestion du budget général des mutuelles estimé à 60 milliards de centimes ». Le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle a donc présenté une note au premier ministre lui demandant de trancher dans l'affaire du conseil d'administration de la MGPAPM. Il a d'ailleurs affirmé, lors de sa réponse à une question posée au parlement concernant « l'argent de la MGPAPM », que plusieurs plaintes ont été déposées au sujet de la gestion financière et administrative du bureau dirigeant de la mutuelle, et que ces défaillances ont été examinées par le comité de contrôle des comptes et un comité de l'inspection générale des finances. Le ministre a rappelé que ce dossier sera traduit à la justice et qu'il est envisagé d'appliquer l'article 26 du Dahir de 1963 en cas d'affirmation de défaillances qui menacent les équilibres financiers, rapporte *Almonataf* dans son édition du 11 décembre 2007.

Concernant les résultats des élections, le président de la mutuelle a annoncé que ces dernières ont connu la participation de 32 396 adhérents. Ces résultats ont fait l'objet de plusieurs protestations de la part du comité de coordination et des différentes instances le soutenant. Plusieurs membres du conseil d'administration de la mutuelle ont ainsi décidé de présenter le dossier au tribunal de première instance de Rabat pour demander l'annulation des résultats des élections « ayant été entachées de plusieurs violations et caractérisées par l'exclusion de 87% des adhérents pour un choix libre et intègre de leurs représentants », rapporte un communiqué du comité reçu par Transparency Maroc.

*Annahar Almaghribia* dans son édition du 9 novembre 2007 avait rapporté toutefois « qu'un rapport de la mutuelle générale accuse les autorités et les instances syndicales d'avoir entravé la bonne marche des dossiers des adhérents, et que le conseil d'administration de la

mutuelle a affirmé qu'il est prêt pour toute poursuite judiciaire parce qu'il a confiance en l'intégrité de la justice ». Affaire à suivre.

## ENFIN, UNE LOI ANTI-BLANCHIMENT

EN GESTATION DEPUIS 2004, LA LOI 43-05 RÉGISSANT LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX EST PASSÉE EN CONSEIL DES MINISTRES, LE 20 JUILLET 2006, AVANT D'ÊTRE, ENFIN, RATIFIÉE PAR LE PARLEMENT ET ADOPTÉE À LA FIN DE L'ULTIME SESSION D'AUTOMNE DE LA LÉGISLATURE 2002-2007.

La nouvelle loi définit le blanchiment comme étant « un processus par lequel l'argent résultant d'une activité criminelle est transformé en argent licite, dont l'origine est difficile à retracer ». Dès 2002, Bank Al Maghrib (BAM) a invité les banques nationales ou succursales de maisons mères étrangères à se doter de moyens de contrôle efficaces pour s'assurer de l'origine de leurs flux monétaires. La circulaire de BAM fut renouvelée en 2004, autrement dit sans attendre la votation et la mise en application de la nouvelle loi. Il fallait que cela se fasse très vite pour « éviter au Maroc d'être inscrit sur la liste noire établie par le Groupe d'action financière internationale (GAFI) et de se conformer aux recommandations et conventions internationales supervisées par le Fonds Monétaire International (FMI) en matière de lutte contre le blanchiment d'argent », rapporte Maroc hebdo.

Le 31 octobre 2007, une campagne nationale de sensibilisation sur la prévention du blanchiment de capitaux, initiée par BAM en collaboration avec le ministère de la Justice et le ministère de l'Economie et des finances a été lancée. La campagne, qui touchera neuf régions du Royaume, est tenue sous le thème « la prévention du blanchiment de capitaux, une garantie pour une économie saine » et vise à apaiser les craintes des banquiers, qui ont été les premiers à exiger que les objectifs de l'opération soient clarifiés pour éviter de tomber dans le scénario de la fameuse

campagne d'assainissement de 1996, rapporte l'Economiste dans son édition du 1er novembre 2007.

« Le dispositif de lutte anti-blanchiment est un pas crucial pour encercler la corruption. Il fournit un cadre juridique pour condamner le détournement des deniers publics », note Mohamed Abbou, ministre de la Modernisation des services publics. Il a d'ailleurs annoncé la création d'une instance centrale de prévention de la corruption qui regroupera aussi bien les autorités administratives que les ONG et les syndicats.

Avec les nouvelles dispositions légales, les banques sont appelées à s'assurer quant à l'origine des fonds à travers des départements dédiés à cette mission et la mise en place des dispositifs de vigilance pour identifier toute opération financière suspecte. Lors d'un entretien accordé par Abdellatif Jouahri, Gouverneur de BAM à la gazette du Maroc dans son édition du 10 novembre 2007, il a précisé « la mise en place de responsables de conformité, désignés par les banques, pour s'assurer que ces dernières se conforment aux dispositions légales, réglementaires, professionnelles et d'éthique ».

Encore faut-il que la loi soit diligemment appliquée. Notre économie n'en sera qu'un peu plus assainie grâce à une compétitivité loyale et en attendant une attitude citoyenne de nos hommes d'affaires à l'égard du fisc. L'image du Maroc, elle, y a tout à gagner, conclut Maroc hebdo.





A L'OCCASION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, TRANSPARENCY MAROC (TM) A ORGANISÉ AU SIÈGE DE L'OBSERVATOIRE DE LA CORRUPTION, UNE TABLE RONDE POUR ÉVALUER L'ÉTAT DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU MAROC ET DISCUTER DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LES POUVOIRS PUBLICS EN LA MATIÈRE.

Les participants étaient nombreux. Ils se demandaient si en ce jour anniversaire, y a-t-il des motifs de se réjouir ? Le Maroc se porte-t-il mieux ? La corruption est-elle en train de prendre du recul ?

La table ronde a été dirigée par le journaliste Driss Ksikes et animée par les professeurs membres de TM, Michèle Zirari, Azeddine Akasbi, Rachid Filali Meknassi, Aziz Nouaydi et Kamal Mesbahi.

La rencontre était pour les participants une occasion pour opérer, un diagnostic de la situation nationale et apporter un éclairage aussi objectif que possible sur les acquis et les dispositions qui restent à prendre dans le domaine de lutte contre la corruption au Maroc.

M. Akasbi a livré quelques informations fort intéressantes sur le classement du Maroc dans l'indice de perception de la corruption (IPC) 2007. Le Maroc a été ainsi classé à la 72ème place parmi 180 pays avec une note de 3,5 sur l'IPC 2007, et ce en légère hausse par rapport à 2006 où il a été classé à la 79ème position parmi 163 pays avec une note de 3,2.



## TM CÉLÈBRE LA JOURNÉE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Sachant que sur le tableau mondial de l'IPC, le Maroc est encore loin derrière des pays comme le Qatar, les Emirats Arabes Unis et le Bahreïn. « Nous

avons effectivement remarqué une très légère amélioration, mais qui ne nous sort pas de la corruption endémique. Il y a beaucoup à faire et ce, dans tous les domaines. Nous souhaitons que les discours forts qui

sont prononcés, les engagements qui sont pris notamment par les partis lors de la campagne électorale de septembre 2007, puissent se concrétiser à travers des mesures qui vont faire la différence. Et pour nous, la différence se mesure au niveau du citoyen. C'est lui qui vit des situations problématiques au niveau de la corruption », a précisé M. Akasbi.

M. Mesbahi a souligné que le Maroc se trouve face à un paradoxe. En terme de discours officiel, de promulgation des textes, le Maroc dispose d'une « batterie » textuelle et juridique qui le place au premier rang dans la région du

MENA. Mais cet effort louable comparé aux faits, nous met devant des contradictions flagrantes. Le discours et les visions stratégiques se trouvent à l'opposé des pratiques. Le cas des avocats de Tétouan en est un fort exemple et de nombreux faits de

corruption jalonnent notre quotidien.

M. Filali Meknassi a précisé quant à lui que le gouvernement annonce un plan d'action qui souffre de juxtaposition. En matière d'engagement du gouvernement, ce qui est concret c'est l'instance centrale de prévention de la corruption qui sera créée. Mais le texte reste en deçà de ce qui est requis.

Mme Zizari a

relevé la non application des lois et textes promulgués. Elle a insisté sur la nécessité de la protection des témoins et dénonciateurs.

M. Nouaydi, a abordé le sort de certains dossiers de corruption qui sont restés sans suite, mais également le devenir de milliers de rapports établis par la cour des comptes et l'inspection générale des finances. Le droit à l'information en la matière, demeure une des principales revendications de TM. Il a précisé que les partis politiques et les élus devraient respecter leurs engagements électoraux pris vis-à-vis des citoyens.

TM précise que la lutte contre la corruption était présente lors de la campagne électorale et a fait partie de la quasi-totalité des programmes des partis.

Les intervenants ont conclu sur le fait qu'il devrait y avoir une continuité dans l'action du gouvernement. De même les partis politiques sont tenus au respect des engagements électoraux. La lutte contre la corruption, pour être gagnée, doit être menée avec les partenaires de la société civile.



## « PRIX MAHDI ELMANDJRA POUR LA DÉFENSE DE LA DIGNITÉ » À L'OBSERVATOIRE DE LA CORRUPTION

« CE PRIX EST DÉDIÉ À L'ENCOURAGEMENT DE TOUTE INITIATIVE LOYALE ET INTÈGRE COMME CELLE PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ».



C'est en ces termes que le Pr. Mahdi Elmandjra a ouvert son intervention lors de la cérémonie organisée le mardi 15 janvier 2008, au siège de l'observatoire de la corruption pour la 17ème édition du « Prix Mahdi Elmandjra pour la défense de la dignité ».

Le prix de cette année a été décerné conjointement à TM et les trois avocats de Tétouan, auteurs de « la lettre pour l'histoire », radiés du barreau pour avoir osé dénoncer certains faits de corruption dans l'appareil judiciaire.

Pour le Pr. Elmandjra, l'existence même d'une association telle que TM est la preuve de l'existence au sein de la société marocaine d'une volonté d'éradiquer la corruption.

Pour les dirigeants de TM, et selon Monsieur Azeddine Akesbi, « la lutte contre la corruption s'inscrit au cœur de la défense des valeurs de la citoyenneté et du droit d'accès à l'information ». Il n'a pas manqué de témoigner de sa satisfaction et de celle des membres de TM, en précisant que « ce prix constitue pour nous un honneur et un signe de considération émanant du Pr. Elmandjra ».

De leur part, les trois avocats destinataires du prix, Maîtres Lahbib Haji, Abdelatif Kanjaa et Khalid Bourhayel, ont exprimé leur bonheur pour ce prix et leur détermination à continuer leur combat.

mination à continuer leur combat.

La manifestation a été marquée par la présence de nombreux intellectuels, personnalités et représentants de la société civile et des médias, ainsi que par une forte participation d'avocats venus de nombreuses villes pour marquer leur solidarité avec leur trois collègues du barreau de Tétouan.

## TRANSPARENCY MAROC CHANGE DE BUREAU

LE SAMEDI 26 JANVIER 2008, TM, A ORGANISÉ, À L'INSTITUT AGRONOMIQUE ET VÉTÉRIINAIRE HASSAN II, À RABAT, SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE.

Le bureau sortant a présenté le rapport moral et le rapport financier. Les deux présentations ont été suivies par de riches délibérations et suggestions quant au travail de l'association. Les rapports furent adoptés à l'unanimité. Le bureau sortant donna sa démission.

Une seule liste de candidature aux élections du conseil national fut présentée. Elle était conduite



par Rachid Filali Meknassi et 24 autres membres, tous aussi bien engagés les uns que les autres.

L'Assemblée générale a élu comme Secrétaire Général M. Rachid Filali Meknassi, à la place de M. Azeddine Akesbi, qui reste membre du bureau.

Ce dernier se compose désormais des membres suivants :

Rachid Filali Meknassi  
Azeddine Akesbi  
Atiqa El Ouarzazi  
Rajae Kassab  
Abdelatif Ngadi  
Ali Sadki

## CONFÉRENCE DE PRESSE ORGANISÉE PAR L'OBSERVATOIRE DE LA CORRUPTION

À L'OCCASION DE LA PUBLICATION DU PREMIER NUMÉRO DE LA REVUE DE L'OBSERVATOIRE DE LA CORRUPTION « TRANSPARENCY NEWS »,

TM a organisé le 20 novembre 2007, au club de la presse à Rabat, une conférence de presse marquée par la présentation officielle de l'observatoire de la corruption et du développement de la transparence au Maroc, ainsi que par celle de la « cellule de soutien et de conseil juridique aux victimes de la corruption », abritée par l'observatoire.

La rencontre a été l'occasion également de présenter le rapport d'évaluation sur le déroulement des élections législatives de septembre 2007, réalisé conjointement par TM et Democracy Reporting International (DRI).

L'objectif de l'observatoire est de collecter, traiter et promouvoir l'information sur la corruption, la gouvernance et la transparence.

La structure de soutien a pour mission d'accueillir et d'orienter les victimes de la corruption, les plaignants et les dénonciateurs de cas de corruption. Elle est animée par deux des avocats rédacteurs de « la lettre pour l'histoire » qui assurent une permanence tous les vendredi de 10h30 à 16h30.





A TRAVERS UNE LECTURE SYSTÉMATIQUE D'ARTICLES DE PRESSE, DE RAPPORTS INSTITUTIONNELS ET AUTRES DOCUMENTS ENCORE SOUS EMBARGO, ET EN ORGANISANT, EN SUS, UN FOCUS GROUP REGROUPANT EXPERTS, PRATICIENS ET CONNAISSEURS, L'OBSERVATOIRE DE TRANSPARENCY MAROC (TM) FAIT LE POINT SUR LA TRANSPARENCE DE LA JUSTICE ET LES ENJEUX D'INDÉPENDANCE ET D'EFFICACITÉ COMME PRÉALABLES À SA (TRÈS PEU PROBABLE MAIS SOUHAITABLE) RÉFORME.

*Veille de l'information : Mohamed Ali Lahlou*  
*Rédaction et synthèse : Driss Ksikes*

« *Il est déshonorant qu'un journal à qui appartient un ministre chargé de la justice écrive sur ses colonnes que la justice au Maroc est indépendante* ». Celui qui s'indigne ainsi s'appelle Abbès El Fassi, pas encore Premier ministre à l'époque, et le journal mis en cause est, de toute évidence Al Ittihad al Ichiraki. Le ton de ce commentaire, émis en marge du procès des conseillers de la 2<sup>e</sup> chambre en 2006, prouve que le système judiciaire marocain souffre, même auprès de défenseurs du statu quo, d'un déficit de confiance qui va (presque) de soi.

Normal, les affaires les plus en vue et les plus discutables constituent une chaîne d'abus, de faux pas, de cas d'immixtion ou d'injustice tout court, qui finit par éroder la crédibilité de ce système et révéler au grand jour ses insuffisances chroniques. Appréciez la série : neuf magistrats de la Cour d'Appel de Tétouan sont mutés, suspendus

ou traduits en justice dans le cadre de l'affaire de Mounir Erramach ; des avocats dévoilant (dans leur « lettre pour l'histoire ») que cette même cour est « une vache à lait qui produit des palais, villas, limousines et comptes (bancaires) », sont poursuivis par le procureur, pour manquement au respect dû à l'autorité judiciaire ; trois juges, plus indépendants que la normale, mettent à nu, dans une autre lettre, la partialité du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) et se voient, tout de suite, contraints à démissionner ; en défendant Rkia Abouali contre les juges qu'elle accusait, CD à l'appui, de débauche à Meknès, deux avocats sont menacés de représailles pour ne pas avoir été du côté de leurs « frères d'armes » les magistrats ; deux autres avocats, déclarant ouvertement aux media que le procès d'Ansar Al Mahdi est biaisé dès le départ, sont convoqués et interdits d'accès aux copies du procès verbal ; et puis, dernièrement, le baron de drogue El Nene, révèle par sa cabale organisée, que du côté des prisons, la corruption bat son plein.

La liste est longue, mais cet échantillon, extrait des affaires les plus en vue, montre que l'indépendance de la justice en tant qu'institution, l'intégrité des juges en tant que personnes, leur liberté d'expression et d'association, tout comme celle des avocats, sont constamment bafoués. Elle montre aussi que, d'un bout à l'autre

de la chaîne, des procureurs au service de l'exécutif, aux directeurs de prisons véreux, la justice marocaine va très mal. Outre ces affaires révélatrices qui s'accumulent, une panoplie d'études, rapports, symposiums, réunis pour les besoins de cette veille, refont le bilan d'une réforme mal entamée au temps d'Omar Azziman, avortée et piétinée durant le mandat de Mohamed Bouzoubaâ, et susceptible d'être relancée et repensée sous Abdelouahed Radi.

## DE LA POLICE À LA PRISON

« *La réforme de la justice dépend de la réforme du reste des institutions comme la police et les prisons* », déclare un responsable international lors de la conférence des institutions nationales arabes des droits de l'homme tenue à Rabat en novembre 2007 (Al Massae). En effet, avant de considérer ce qui se passe à l'intérieur et dans les coulisses des tribunaux, il y a lieu de s'assurer que les poursuites sont légales et les conditions d'impartialité sont assurées pour l'enquête préliminaire menée par



Mohamed Bouzoubaâ.



Rkia Abouali.

les procureurs du Roi. Or, comme le révèle le dernier rapport sur la justice au Maroc, signé Rachid Filali Meknassi pour le compte du Centre arabe de développement des règles de loi et de l'intégrité (C.A.R.L.I), « le règlement intérieur et le code de procédure pénale mettent les procureurs sous la tutelle directe du ministre de la justice ». Le doute est, alors,

permis sur le terrain à propos des conditions d'arrestation, de détention provisoire et d'interrogatoire. Binluidane, par exemple, accuse « la mafia de l'immobilier à Tanger d'être derrière son arrestation pour s'emparer de biens fonciers dont il dispose dans le cadre du projet du port Tanger Med » (Al Massae). Comment s'assurer, faute d'indépendance du procureur, qu'il n'y a pas eu conflit d'intérêts derrière cette affaire ?

Dans le cas des détenus de la Salafia Jihadiya, « le ministère de la justice a (enfin) accepté d'ouvrir une enquête judiciaire autour de la torture que les détenus à la prison de Salé auraient subi » (Al Ahdath Al Maghribia). Cela pourrait révéler des dysfonctionnements, mais, à en croire Al Massae, « la direction de la prison a promis aux détenus de les acquitter et leur trouver du travail, en contrepartie de leur silence ». Au fond, le biais, comme le montre si bien le rapport du C.A.R.L.I, doit être décelé en amont, d'autant que « le procureur du Roi dispose (seul) de l'autorité absolue de charger ou de décharger les juges d'enquêter dans certains dossiers ». Parce qu'une fois passé le jugement et arrivé à l'institution pénitentiaire, les pratiques opaques en cours dans ce monde clos, parallèle, se démultiplient. En comparant les versions parues dans la presse à propos de l'affaire El Nene, toute la chaîne du système judiciaire semble

être impliquée : 4 fonctionnaires avouent l'avoir aidé à s'évader (Al Ahdath) ; le chef de pavillon les auraient corrompus pour ce faire

(Al Massae) ; de hauts responsables, choyés par El Nene, auraient demandé aux fonctionnaires poursuivis d'accepter le rôle ingrat de bouc émissaires (Assabah). La star évadée est l'arbre qui cache la forêt surpeuplée par la masse de détenus. Voilà

qui explique la décision prise par le ministère de tutelle de favoriser de plus en plus les sanctions non privatives de liberté. Vœu pieux ?

Pour croire que la justice est capable de trier les exceptions, il est nécessaire de voir si elle arrive à appliquer la règle.

Encore faut-il qu'elle y parvienne. Comme l'a rapporté un ex-cadre du ministère de la justice, participant au Focus group organisé par l'Observatoire de TM sur ce thème, « on donne de l'argent à la police, on donne de l'argent pour exécuter un jugement, on donne de l'argent à un greffier pour accélérer l'exécution... Les domaines de la corruption sont nombreux : police, experts, avocats, prisons. Personne n'est épargné ».

## L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE ET LE STATUT DU CSM

Les objectifs d'indépendance de la justice sont clairement énoncés dans le projet de réforme de 1998. Il s'agit, alors, principalement, de :

- Redéfinition des règles et des procédures structurantes de l'administration et des juridictions ;
- Arrêt des immixtions du pouvoir exécutif dans le traitement des affaires par les juridictions ;

- Intensification et renforcement du travail d'inspection et de contrôle du fonctionnement des juridictions ;
- Dynamisation et rationalisation de la contribution du CSM à la réhabilitation de la justice.

Il suffit de passer en revue, point par point, les champs d'intervention énumérés, pour voir si les mêmes termes demeurent de mise. Dans une enquête menée en 2006 par C.A.R.L.I, il s'avère que 51% des juges estiment que les garanties constitutionnelles pour l'indépendance de la justice sont effectivement appliquées. En parallèle, 48% (contre 30%) estiment que la justice est influencée par des considérations extra judiciaires. Quand

vous connaissez le conservatisme notoire des juges, ces pourcentages ont valeur de sonnette d'alarme.

Traditionnellement, le corps des juges est conscient qu'il exerce une indépendance partielle. Un arrêt datant de 1970 s'en

contente : « attendu que le fonctionnement judiciaire fait partie de l'ensemble des attributions qui relèvent en premier lieu du chef des croyants, le juge exerce ladite fonction par simple délégation ». Dans le même registre, un président de la cour suprême a expliqué ultérieurement aux critiques étrangers du système marocain, que : « la justice est un pouvoir royal exercé par ses subalternes directs, les juges nommés par dahir. Comment, envisager, alors que nous sommes ses subalternes, que nous puissions contrôler les actes administratifs découlant de ses dahirs et décrets ».

Lorsqu'en 2003, le juge Abdelmoula Kharchich s'insurge contre le financement des élections au sein du CSM par les barons de la drogue, et la partialité des décisions prises en son sein, il est sommé de quitter la magistrature, solidaire dans son silence compli-





ce. Un an plus tard, à l'occasion de l'ouverture des travaux du CSM, le Roi Mohammed VI adresse un discours à double détente. D'un côté, il remet du baume au cœur des membres de cette auguste institution qu'il préside (c'est la plus haute institution dans le cadre de notre monarchie constitutionnelle) et d'un autre côté, rappelle qu'il incombe « *aux membres du Conseil de s'assurer de l'indépendance, de l'intégrité et de l'inviolabilité de la justice* ». Il faudra attendre le rapport du C.A.R.L.I et de TM en 2006, pour expliquer à tous que la structure du CSM montre la dépendance de la justice par rapport à l'exécutif, à trois niveaux :

- Le ministre de la justice en est le président effectif ;
- La nomination des grands juges se fait comme pour les grands fonctionnaires civils et militaires, par dahir et désignation royale, sans que les juges aient leur mot à dire ;
- Les conditions d'élection des membres représentatifs des magistrats sont fort déterminées et orientées par le ministre de tutelle.

Depuis, le CSM est régulièrement cité par les experts comme le nœud gordien par lequel passerait la libération de la justice du joug de l'exécutif. Exemple parmi d'autres, extrait de la série de rencontres organisées pour relancer une réforme concertée et efficace de la justice, Abdellatif Hatimi, le président de l'Association Marocaine pour la défense de l'indépendance de la justice, déclare en novembre 2007 que « *le poste du ministre de la justice en tant que vice-président du CSM entrave l'indépendance de la justice* ». Et pour cause, il a suffi que le ministre défunt, Mohamed Bouzoubaâ, se prononce sur une affaire (Rkia Abouali) pour

que l'issue du jugement soit prédéterminée.

Un rapport, toujours sous embargo, montre que la relation hiérarchique qui lie les juges au ministre de tutelle, aux procureurs et autres membres indéboullonnables du CSM, les inhibe dans leur pratique de leur fonction. Ceci est particulièrement vrai dans les grandes affaires, sensibles ou à dimension politique. « *Le juge, au Maroc, n'est pas censé uniquement appliquer la loi, mais suivre ce qui est considéré comme une orientation officielle du régime*, lit-on dans le rapport du C.A.R.L.I. *Mais comment le juge peut-il savoir ce qui est attendu de lui ? Il a deux options : soit il capte à travers l'environnement politique général*

*Lorsqu'en 2003, le juge Abdelmoula Kharchich s'insurge contre le financement des élections au sein du CSM par les barons de la drogue, et la partialité des décisions prises en son sein, il est sommé de quitter la magistrature, solidaire dans son silence complice.*

*des signaux lui permettant de dessiner les contours de l'orientation voulue et la traduit en jugements, soit il cherche à obtenir des orientations à travers certains canaux. Et le ministère de l'Intérieur a cultivé, avec le temps, une architecture permettant l'interpénétration des structures, quand le besoin s'en ressent* ». Autant dire que l'indépendance de la justice est une affaire de système.

## L'INDÉPENDANCE DES JUGES, UNE AFFAIRE D'INTÉGRITÉ MORALE ?

Vue par le Roi, par ailleurs chef de la Magistrature, l'indépendance de la justice est moins une affaire institutionnelle que personnelle. Dans le fameux discours qu'il a adressé à la Cour suprême, il clarifie l'enjeu, à ses yeux : « *L'indépendance de la justice à laquelle Nous sommes si fermement attaché, n'est pas uniquement*

## Le regard des Marocains sur l'intégrité de leur justice

Le sondage réalisé en 2006 dans le cadre du rapport du Centre arabe de développement du rôle du droit et de l'intégrité révèle les chiffres suivants :

- 51,1% des justiciables déclarent avoir versé ou avoir été invités à verser des pots de vin ou des présents à l'administration judiciaire
- 25,3% des justiciables déclarent avoir versé ou avoir été invités à verser des pots de vin ou des présents au juge statuant sur leur affaire
- 50,2% déclarent que le comportement de l'avocat avec eux a été plutôt malhonnête

Dans les valeurs ci-après, plus la note approche de 5 plus elle dénote d'une perception négative, la moyenne acceptable étant 2.

- Degré d'honnêteté des juges (2,95)
- Transparence du déroulement des jugements (3,76)
- Lutte de la justice contre la corruption (3,74)
- Impartialité des jugements (3,73)
- Mesures disciplinaires contre les juges responsables d'erreur de jugement (3,65)
- Pression sur les juges dans le rendu des jugements (3,16)
- Les juges loin de la corruption ((3,59)
- Les juges neutres au moment de l'enquête judiciaire (3,56)
- Les juges indépendants, non influençables (3,31)

## La corruption vue par les juges et les avocats

Les résultats du sondage relatif au baromètre de la corruption 2006 permettent de connaître le point de vue des magistrats et des avocats sur l'ampleur du phénomène de corruption. Les pourcentages sont comme suit :

Magistrats :

- 88% estiment la corruption courante et très courante dans les entreprises
- 86,9% estiment la corruption courante et très courante dans les ménages.

Avocats :

- 87,2% estiment la corruption courante et très courante dans les entreprises
- 85,6% estiment la corruption courante et très courante dans les ménages.

celle qui est envisageable par rapport aux pouvoirs législatif et exécutif, et qui est, du reste, garantie par la Constitution, mais une indépendance à l'égard d'autres pouvoirs très tentants, et notamment celui de l'argent à forte capacité corruptrice ... le garde-fou le plus sûr réside, avant tout, dans le pacte scellé entre le juge et sa conscience. Tel est, en effet, le gage de la vigilance qu'il s'impose à lui-même, et le moyen le plus fiable de se prémunir contre toute ingérence ou dérive pendant l'exercice de sa noble mission ». Dans un entretien accordé à l'Economiste, le ministre Radi a confirmé la même orientation : « L'indépendance de la justice est intimement liée à l'indépendance du juge qui doit disposer de certaines conditions matérielles et morales pour être indépendant », déclare-t-il.

Commençons par l'aspect matériel des choses. Depuis la réforme de 1998, les salaires des magistrats ont été sérieusement revus à la hausse, pouvant culminer à 30 000 dirhams. Autant dire, comme le rappelle un rapport de l'American Bar Association sur la justice au Maroc, signé Abdelaziz Nouaydi, les juges ne sont plus dans une situation financière pouvant justifier la corruption par le besoin ou la précarité. Sont-ils pour autant sanctionnés en cas de plainte étayée et confirmée ? Paradoxalement, affirme Mohamed Tarek Sbai un des avocats des auteurs de la lettre pour l'histoire, « il est regrettable

que la justice, au lieu d'ouvrir une enquête sur l'origine de la fortune de quelques juges corrompus, a préféré punir les auteurs de la lettre pour l'Histoire qui n'ont fait qu'exprimer une opinion » (Le Reporter). Doit-on généraliser, à partir de cet exemple hautement médiatisé ? Peut être bien que non, mais cela prouve au moins qu'entre la volonté officielle et la réalité têtue du terrain, il y a un large fossé à combler.

Une chose est sûre, l'argument de moralité personnelle des juges est non seulement difficile à évaluer mais insuffisant face à une justice gangrenée. Pourquoi ? Deux avocats connus pour leur probité, répondent dans deux rapports distincts : Mohamed Mernissi estime que « le magistrat véreux utilise sa dépendance par rapport au gouvernement à ses fins propres et le pouvoir politique a besoin de tels magistrats pour atteindre des objectifs inaccessibles par les voies de droit. L'un tient l'autre ». Que valent les exceptions dans ce cas ? Abderrahim Berrada trouve que « beaucoup de juges intègres ont bien du mérite, mais une institution, surtout de l'importance de la justice, ne peut se permettre d'être à la hauteur de ses devoirs par la grâce de quelques uns seulement de ceux qui en ont la charge ».

Certes, une loi prévoyant la déclaration du patrimoine des magistrats vient d'être lancée. D'ailleurs, l'économiste Kamal Mesbahi (membre de TM) estime que cela permet de « dissuader tout enrichissement illicite sanctionné par la loi, de protéger les juges vis-à-vis des tentatives des corrupteurs et d'immuniser leur fonction » (Perspectives du Maghreb). Mais, comme le rappelle un expert dans le Focus group organisé par l'Observatoire de TM, si cela n'est pas généralisé au

conjoint et à la progéniture en âge de minorité, il restera toujours des failles. Et puis, ne l'oublions pas, les lois marocaines prévoient déjà des règles pour sanctionner tout juge qui recevrait de la corruption. Ainsi, le Code pénal dispose qu'« est coupable de corruption et puni de l'emprisonnement de 2 à 5 ans, et d'une amende de 2 000 à 5000 dirhams, quiconque sollicite ou reçoit des dons, présents ou autres avantages, pour se décider, en tant que magistrat, assesseur ou membre d'une juridiction, soit en faveur, soit au préjudice d'une partie ». Le problème ne réside pas dans le dispositif légal mais dans le système de contrôle mis en place.

Etant tributaire de l'inspection générale (IG), qui relève de l'autorité du Ministère, le contrôle demeure parfois biaisé et souvent en deçà des exigences minima. Al Ahdath rapporte que « cette structure (l'IG) a reçu durant l'année 2007, 420 plaintes et délations dont 387 concernent des juges. A l'arrivée, 14 juges (seulement) se présentaient devant le CSM ». La méthode d'investigation et les critères de sanctions demeurent occultes, et parfois incompréhensibles. Outre la voie de contrôle interne, il arrive que le parquet procède unilatéralement à une mesure disciplinaire, sans même prendre l'avis du conseil de l'ordre. Ce fut le cas de « la lettre pour l'histoire ». Les conséquences de cet acte sont emblématiques du système de « deux poids, deux mesures » qui préside au contrôle de la justice. Me Abdellatif Kanjaa explique à Maroc Hebdo que suite à cette lettre, « les 3 auteurs (lui-même, Lahbib Haji et Khalid Bourhayel) ont été menacés de mesures disciplinaires, d'éradication du barreau des avocats, d'emprisonnement et même de meurtre par des parties liées de manière plus ou moins

*Les juges ne sont plus dans une situation financière pouvant justifier la corruption par le besoin ou la précarité. Sont-ils pour autant sanctionnés en cas de plainte étayée et confirmée ?*



Abdelouahed Radi.

AIC Press





Abdellatif Kanjaa.



AIC Press

directe à la justice ». Si de telles plaintes en public connaissent un tel sort, qui oserait alors pointer du doigt l'immoralité d'un juge, quand la conscience de ce dernier tarde à s'éveiller ?

La marge d'arbitraire que suppose ce système de contrôle crée dans les rangs des juges, eux mêmes, un grand sentiment de fragilité. L'enquête du C.A.R.L.I révèle que 75% de juges estiment leur indépendance entravée par « la menace de représailles », alors que 71% l'imputent aux « sanctions matérielles ». Ainsi, le manque de justesse dans le contrôle interne à la justice crée chez certains juges un sentiment d'injustice.

D'ailleurs, le discours du chef de l'Etat et du ministre en charge du secteur sur la moralité individuelle des magistrats sous entend que leur hiérarchie est inattaquable. Or, cette même enquête nous apprend que 54% des juges voient leur indé-

pendance personnelle affectée par « des pressions de l'intérieur du pouvoir judiciaire ». Les affaires révélées dans les colonnes de journaux ne manquent pas d'exemples pour illustrer cette dépendance fonctionnelle.

Ainsi, Al Massae révèle en septembre 2007 que dans les tribunaux de Tétouan, « un responsable judiciaire récemment affecté et connu par son intégrité souffre de pressions de son chef administratif. Quelques uns supposent que cela a une relation avec les dossiers que les avocats de Tétouan ont essayé de dévoiler ». Al Ahdath rapporte en novembre, pour sa part, que Abdelkader Elazki, un marocain résident en France, pense qu'il y a une volonté occulte pour enterrer le procès qui l'oppose à un ex-juge. Ce dernier, selon le journal, « a transformé la cour suprême en un cimetière des dossiers ». Selon l'article, 4 dossiers autour d'un litige foncier sont gelés depuis 2004.

De telles complicités créent des réactions distinctes. Vous pouvez lire, sur les colonnes d'Al Itihad, gagné par un soudain élan de défendre le bastion de la justice, que « l'ignorance de la loi offense la réputation de la justice ».

L'article fait allusion aux articles 141 et 142 du code pénal. Le premier énonce que le juge dispose d'un pouvoir d'appréciation dans la détermination de la sanction prenant en considération la gravité du crime et la personnalité du criminel, alors que le second fait référence aux motivations du juge pour prononcer une sanction aggravée ou allégée. Pour l'auteur de cet article plaider, il n'y a pas autant de juges véreux qu'on le croit, juste beaucoup d'efforts d'interprétation qui ne seraient pas appréciés à leur juste valeur. Ce à quoi, le bâtonnier Abderrahim Jamaï répond indirectement dans la conférence

consacrée par l'association Adala à la réforme de la justice, appelant de ses vœux que « tout juge qui annonce un verdict inéquitable en justice soit poursuivi à son tour.

La poursuite, précise-t-il, veut dire l'évaluation du juge sur son travail et non sur sa personnalité ».

Le ministre, de son côté, veut renforcer le système d'inspection en place. Aussi a-t-il décidé de mener un grand plan de contrôle des juges afin de garantir leur intégrité. Et pour com-

mencer, il déploie ses hommes sur les affaires de barons de drogue, à l'origine de tant de dépassements. Selon l'information rapportée par Annahar al Maghribia, « les inspecteurs du Ministère de la justice assisteront aux audiences. L'objectif étant de contrôler l'intégrité et le sérieux des sentences et d'observer les violations au cours des audiences. L'observation

## Nombre de juges par affaires jugées

La dernière étude en date évaluant sur une période de 10 ans (1993 - 2003), le nombre moyen d'affaires traitées par magistrat, montre que le taux de leur productivité s'est globalement accru. Il est passé de 419 affaires par magistrat en 1993 à 919 affaires en 2003, soit une amélioration de près de 120%. Cette évolution globalement croissante d'année en année pourrait s'expliquer par l'évolution du taux d'équipement des juridictions, notamment en outils informatiques.

Sur les 10 années étudiées, un fond « stable » d'affaires en instance se maintient en permanence, autour d'une moyenne de 718 000 affaires. En considérant une productivité moyenne de 689 affaires jugées par magistrat par an, cette accumulation d'affaires en instance équivaut à un déficit annuel moyen de 105 magistrats sur les dix années étudiées.



DR

Khalid Bourhayel.



*consiste à suivre les détails des audiences et des plaidoiries des avocats ainsi que la connaissance préalable des différents dossiers et rapports de police. Les observateurs rédigent des rapports qu'ils envoient au ministère le quel convoque les juges pour éclaircissement en cas de dépassements dans les sentences prononcées ».* Représentants du parquet ou juges assis ? Inspection ou intimidation ? Ne risque-t-on pas d'assister à une forme d'immixtion déguisée ? Tous les doutes sont permis, d'autant que les magistrats n'ont pas les coudées franches.

## LIBERTÉ ET CARRIÈRE, DEUX ÉPÉES DE DAMOCLÈS

La première raison évoquée

### Une nouvelle « lettre » pour l'histoire

Après les avocats de Tétouan, vient le tour de leurs confrères de Guelmim. Ces derniers n'ont pas écrit un texte, mais ont organisé un sit-in devant le tribunal de première instance de la ville, fin janvier 2008, pour protester contre la dégradation des services judiciaires. Leur acte n'est pas passé inaperçu parce qu'il a coïncidé avec la visite d'une mission d'inspection. Relaté par l'hebdomadaire Al Michael, ce nouvel acte de dénonciation de la corruption judiciaire intervient, explique Maître Abdellah Chellouk, pour montrer que le mal qui traverse le corps judiciaire est le même, au Nord, comme au Sud, à Tétouan, à Meknès comme à Guelmim. La particularité de cette ville, appelée la porte du Sahara, est que plusieurs juges y sont mutés et délaissés ; d'autres sont novices sans assistance. Résultat, un laissez aller scandaleux. Les inspecteurs, présents sur place, ont pris note. A bon entendeur, salut !

par les juges dans l'enquête du C.A.R.L.I en soutien à la réforme judiciaire, concerne leur inamovibilité (90%). A l'origine, l'inamovibilité du juge, et partant son indépendance par rapport à l'exécutif qui le mute, le transfère ou le sanctionne, a été vidée de sa substance par l'article 55 du dahir de 1974, donnant au ministre de la justice le pouvoir discrétionnaire d'affecter provisoirement les juges assis. Conçue initialement comme exception, cette prérogative s'est élargie avec le temps. Il arrive de lire, dans la presse, comme ce fut le cas en 2004, une bonne nouvelle comme celle-ci : « *le tribunal administratif de Ouarzazate infirme la décision du ministre de déléguer un juge hors de sa juridiction pendant plus de trois mois. C'est une exception prévue par la loi* ». Mais la décision invalidée est en soi une exception qui confirme la règle.

Les décisions ayant trait à la carrière du juge (premier critère universellement reconnu comme motif de déstabilisation et de perte d'indépendance) sont légion. Dans un rapport sur la justice marocaine, encore sous embargo, il est dit que « *même si les critères de mutation, promotion et affectation prévus par le CSM sont objectifs (ancienneté, comportement, compétence), leur application est entre les mains du ministère, des supérieurs hiérarchiques des juges, les présidents de cours* ». Conséquence, « *le juge craignant une mauvaise notation, n'émet pas d'avis durant l'assemblée* ».

Sans chercher à établir des comparaisons hors de portée, l'exemple de l'Égypte prouve que le Maroc est loin du compte. Comme le rapporte le C.A.R.L.I, « *en terre des pharaons, la désignation des juges est du ressort d'une structure indépendante composée de pairs et se*

*basant sur des critères objectifs, ni politiques, ni administratifs* ». Or, au Maroc, révèle le même rapport, des acteurs hors de la justice jouent un rôle important dans la désignation, la mutation, la promotion ou la sanction des juges. Cette ingérence, due à l'interpénétration des structures du gouvernement et du Palais, mais aussi à la domination du ministère de l'intérieur, fragilise énormément le magistrat ou l'oblige à se positionner par rapport aux réseaux puissants qui tiennent les rênes.

Vers la fin du mandat de Mohamed Bouzoubaâ, un grand scandale est provoqué par sa mainmise sur la carrière des magistrats. La désignation de son directeur de cabinet, Moulay Hachem Alaoui, comme nouveau premier président de la cour d'appel de Casablanca, ainsi que la promotion du juge Sarhane à un grade exceptionnel, au détriment d'autres juges en attente de la promotion, ont suscité le courroux des juges et procureurs. Ces derniers, rapporte Al Ousboue, étaient sur le point d'organiser un large mouvement de protestation à cet effet. Mais l'affaire a été dénouée dans les coulisses. Ce qui n'a pas empêché plusieurs rapports récents de s'indigner contre l'intervention du ministre de la justice

*Or, au Maroc, révèle le même rapport, des acteurs hors de la justice jouent un rôle important dans la désignation, la mutation, la promotion ou la sanction des juges.*

dans des questions relatives à la carrière des magistrats à savoir : *la prolongation de la limite d'âge de mise à la retraite, la promotion à des postes de responsabilité et les mutations déguisées.*

Dernière affaire en lien avec le recours à ce pouvoir discrétionnaire, celle du juge Idriss Laftah. Accusé d'avoir entretenu une relation illégale de concubinage avec Rkia Abouali, il se voit révoquer après avis conforme du CSM avec un maintien de ses droits à la retraite, alors qu'il instruisait à Meknès un crime d'assassinat, rapporte Assabah. Des





sources ont affirmé que cette décision n'a aucun lien avec une faute d'ordre professionnel. Révocation méritée ? Abus de pouvoir sous un prétexte moralisant ? Difficile de trancher. La décision a tout de même suscité des réactions indignées au sein de la corporation.

La corporation des juges, justement, n'est pas toujours solidaire. Elle ne l'est pas particulièrement sur le chapitre sensible de liberté d'expression et d'association des magistrats. Quand les juges, Jaafar Hassoun et Abdelmoula Kharchich, initialement membres de l'Association marocaine pour l'indépendance de la magistrature, écrivent une lettre mémorable, protestant contre les procès non équitables dans l'affaire de leurs confrères mis en cause dans l'affaire Erramach, ils sont lâchés, pour ne pas dire lynchés par les mandarins de la justice. Ayant initialement dénoncé l'attitude de l'Amicale Hassanienne des juges, qui a soutenu inconditionnellement

le ministre, ils ont été mis au ban de la magistrature. Leur crime ? Avoir brisé le silence complice des juges et mis le doigt sur la paralysie d'institutions censées être représentatives et garantes de l'indépendance constitutionnelle de la justice (le CSM, précisément).

Cette poussée de liberté, inédite dans la profession, qui a permis la publication de la lettre des juges et celle des avocats, indignés par

le climat de clientélisme et d'affairisme qui règne dans la justice, est expliquée par Lahbib Haji, dans un entretien avec TelQuel, en ces termes : « le secteur de la justice est l'ultime recours et le fait qu'il soit corrompu, fait qu'il n'existe aucun mécanisme pour

*« le secteur de la justice est l'ultime recours et le fait qu'il soit corrompu, fait qu'il n'existe aucun mécanisme pour protéger ceux qui peuvent dénoncer l'injustice ».*

protéger ceux qui peuvent dénoncer l'injustice ». Mais le ministre de la justice, à l'époque, ne l'entendait pas de cette oreille. Dans une lettre adressée à son homologue chargé de l'emploi, il affirme que « la situation actuelle n'est pas propice à l'activité syndicale des juges ».

Or, comme le démontre le rapport du C.A.R.L.I en 2006, si le juge marocain n'est pas rassuré quant aux conditions de son indépendance, c'est, certes, à cause du ministre qui peut en tant que président adjoint du CSM jouer avec son destin, mais aussi à cause de « son incapacité (la loi ne l'y autorise pas) à se défendre à travers une structure syndicale indépendante ». Evidemment, sur ce chapitre aussi, le Roi est repassé pour clore le débat et rappeler que l'Amicale Hassanienne est l'espace idoine pour exercer son droit syndical. Certes, un changement de bureau a eu lieu en 2006, mais cela a aussi sonné le glas de structures parallèles, pouvant être considérées comme dissidentes, telle que l'Association marocaine pour l'indépendance de la magistrature.

Autre concept réduisant drastiquement la marge de manœuvre des juges, celui de la sacralité qui rend plusieurs questions hors de leurs attributions. Comme le précise le même rapport du C.A.R.L.I, « la liberté d'expression des juges demeure limitée tant qu'ils n'ont pas le droit de révéler leur qualité professionnelle sur leurs publications ou de participer à des conférences sans autorisation préalable du ministre de la justice. Les juges n'ont, par ailleurs, pas le droit d'exercer des activités politiques, de prendre des positions politiques ou de constituer des syndicats professionnels ou d'y adhérer ».

Si vous ajoutez à cela, le fait que les tribunaux, la cour suprême et le CSM ne sont pas financièrement indépendants, cela aggrave davantage le biais de dépendance à l'égard de l'exécutif.

## Une lettre de la justice à l'histoire ?

Mercredi 6 février, deux des avocats, auteurs de la fameuse « lettre pour l'histoire », Lahbib Haji et Khalid Bourhayel, ont été réhabilités dans leurs droits par la chambre administrative de la cour suprême. Initialement interdits d'exercer leur métier par décision judiciaire, ils peuvent dorénavant remettre leur toge et reprendre leur bâton de plaidoyer. Leur confrère, Abdellatif Kanjaa, ne pourra pas, par contre, reprendre ses fonctions, suite à une décision disciplinaire du barreau de Tétouan, sans lien avec le jugement de la cour d'appel de Tétouan. Cela ne l'empêche pas de se féliciter de la décision prise par la cour suprême et d'en saluer la justesse. Cet exemple, heureux et inhabituel, peut être annonceur d'une réhabilitation de la justice dans son ensemble, comme il peut rester une exception qui confirme la règle.

La cour suprême a infirmé, le 14 mars, les jugements prononcés par la cour d'appel de Tétouan relatifs à l'interdiction d'exercice du métier. Elle a en outre, déferé le dossier à la cour d'appel de Rabat pour jugement.



Lahbib Haji.



## UN SYSTÈME EN QUÊTE DE TRANSPARENCE ET D'EFFICACITÉ

L'autre volet, aussi déterminant que l'indépendance, qui affecte la qualité d'un système judiciaire, est son degré de transparence et d'efficacité. Cela veut dire, dans le jargon du troisième pouvoir, des justiciables qui connaissent leurs droits ; des affaires jugées avec célérité ; des sentences irréprochables en termes d'application de la loi et de vérification des faits ; enfin, des décisions de justice dont l'exécution est assurée sans distorsion ni atermoiement.

Tout commence avec le droit d'accès et à l'information et son exercice notamment dans la sphère judiciaire. Contrairement à d'autres questions de principe, qui donnent lieu à des divergences d'appréciation au sein même des courants qui se réclament de l'Etat de droit, ce préalable procédurier fait l'unanimité lorsqu'il s'agit du procès juste et équitable. Mais à chacun ses raisons. Ainsi, lit-on sur les colonnes d'Al Ittihad, que « *l'Etat doit généraliser la connaissance du droit pour ne pas opprimer les juges intègres, pour garantir leur dignité, et mettre fin aux rumeurs qui portent préjudice à l'autorité judiciaire* ». Un défenseur des droits de l'homme, ayant participé au Focus group de l'Observatoire de TM, se met dans la peau du citoyen. Pour lui, « *quand une personne se dirige à la justice, il faut qu'elle sache à l'avance quelles sont les démarches à suivre, et si son dossier suit correctement les procédures prescrites* ».

Cela pose problème à deux niveaux au moins. Le premier concerne le statut des auxiliaires de la justice et l'attitude à adopter pour les empêcher de biaiser, retarder ou pervertir les procédures. Le second concerne l'informatisation et ce que cela suppose comme standardisation de la machine judiciaire. Concernant la question

épineuse des ressources humaines, Abdelouahed Radi semble en avoir saisi l'ampleur. Il a déjà annoncé sa volonté de combler le déficit *d'effectifs actuel en nombre des juges (3322) et de greffiers (12 000)*.

*Il compte recruter 2600 juges et 4000 cadres dans le bureau d'ordre (Assabah).* Ceci dit, le problème est loin d'être uniquement d'ordre quantitatif. Il y a aussi des agissements qui pervertissent le système judiciaire irrémédiablement. C'est le cas des intermédiaires qui agissent en toute illégalité. Sur ce chapitre, rapporte Annahar Al Maghribia, « *un ensemble d'avocats ont demandé au nouveau ministre de la justice de mettre fin au phénomène des intermédiaires au tribunal de première instance de Salé, et de changer son staff tous les trois mois* ». Le même journal révèle que « *le procureur général du Roi à Oujda a présenté une auxiliaire de la justice, qui travaille au tribunal de première instance, devant le juge d'instruction près la cour d'appel pour avoir détruit des dossiers déposés au bureau d'ordre et avoir reçu une corruption* ».

La volonté d'étoffer les effectifs urge parce qu'elle permettrait de résoudre le problème éternel de la lenteur des procès (hormis ceux de Nadia Yassine et Ahmed Réda Benchemsi retardés pour des raisons politiques évidentes). Cette lenteur est même la cause principale de la grève de la faim des prisonniers de la Salafia Jihadiya. D'ailleurs, rapporte Al Adala Wa Tanmiya, le ministère de tutelle a reconnu qu'il y a une lenteur qui peut nuire à la justice à la longue.

Dans la série d'annonces faites par Abdelouahed Radi, notons la volonté du ministre de mettre en place une base de données informatique permettant de mieux accéder à l'information judiciaire et dont le coût s'élèverait à 10 000 000

dirhams (Assabah). Mais malgré la noblesse du projet, il est nécessaire de rappeler quelques faits historiques. D'abord, affirme un expert participant au Focus group, *des efforts ont déjà été entrepris auparavant pour informatiser les données notamment dans les tribunaux de commerce mais ça n'avait pas abouti après le changement du gouvernement Youssoufi et le départ de Omar Azziman*.

D'ailleurs, la Banque Mondiale, qui avait financé le plus gros de cette opération, note amèrement l'échec d'un processus enclenché et tué à petits feux.

La numérisation des données ne fait pas que des malheureux. Celle des textes en vigueur a été réalisée avec le concours

financier du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) par la Cour suprême. Le CD rom qui a couronné ce travail porte le nom du responsable de l'administration comme s'il s'agissait d'une œuvre intellectuelle personnelle et il se commercialise à un prix qui le rend inaccessible pour les justiciables voire pour les professionnels. Hormis quelques initiés, rares sont ceux qui connaissent son existence au sein même du Ministère de la justice.

L'un des dégâts collatéraux de la faillite du projet d'informatisation, relèvent les participants au Focus group, est l'absence de référent identifiable pour s'assurer de la concordance des jugements. « *Le même dossier s'il est traité par deux tribunaux différents, ne suit pas la même procédure, et on arrive parfois à des jugements différents* ». Cela pose aussi bien un problème de l'outil informatique, qui permet de standardiser les procédures, qu'un problème de jurisprudence, en panne, à cause de « *la non publication systématique et rapide des décisions de justice (un facteur de transparence très intéressant)* ».

« *La liberté d'expression des juges demeure limitée tant qu'ils n'ont pas le droit de révéler leur qualité professionnelle sur leurs publications ou de participer à des conférences sans autorisation préalable du ministre de la justice* »



## LE STATUT DES AVOCATS ET DES TÉMOINS

Au lendemain du décès de l'ex-ministre de la justice, Mohamed Bouzoubaâ, une sale affaire a éclaté sur les colonnes d'Annahar Al Maghribia. L'une des filles du défunt a fermé le bureau de son père à Rabat et chassé une avocate qui y travaillait. Maître Ziyane, qui n'a jamais réagi du vivant de Bouzoubaâ, a considéré que la fille du défunt venait de faire exploser un scandale en dévoilant que son père pratiquait la fonction tout en étant ministre de la justice. Le bâtonnier de Rabat a ajouté que cela pourrait avoir une relation avec un réseau dangereux dans la justice qui manipulait les verdicts.

Sans pouvoir parler de corruption des avocats, rapportons tout de même que, dans le cadre de l'enquête d'intégrité du C.A.R.L.I, 50,2% déclarent que le comportement de l'avocat avec eux a été plutôt malhonnête. Le Focus group organisé à cet effet a révélé que « les avocats sont le reflet

du magistrat. En principe, il leur est interdit de se faire rétribuer en pourcentage des sommes en jeu dans les affaires, mais cela constitue une pratique courante ».

Or, à ce niveau également, nous observons deux poids, deux mesures. L'affaire des avocats de Tétouan, auteurs de la lettre pour l'histoire, révèle, paradoxalement, que la justice tend à défendre certains avocats radiés par le barreau, alors qu'elle poursuit d'autres défendus par celui-ci. L'avocat

*L'affaire des avocats de Tétouan, auteurs de la lettre pour l'histoire, révèle, paradoxalement, que la justice tend à défendre certains avocats radiés par le barreau, alors qu'elle poursuit d'autres défendus par celui-ci.*

Jalal Taher confirme sur les colonnes d'Al Michael, « des fois, le conseil de l'ordre radie les avocats mais la justice se contente de les suspendre momentanément pour revenir juste après ». Ceux de Tétouan, par contre, ont été poursuivis, sans que le Conseil de l'ordre se pro-

nonce à leur sujet.

La relation, parfois tendue entre magistrats et avocats, est bien illustrée par l'affaire Rkia Abouali. Selon Al Massae, son avocat Abdelmajid Douiri a déposé une plainte auprès de l'ordre des avocats de Meknès au sujet des pressions qu'exerce sur lui Abdelkbir Boukhima le procureur général du Roi près la cour d'appel de cette ville. Ce dernier l'a convoqué et lui a dit : « Comment oses-tu défendre une prostituée qui a des problèmes avec l'instance judiciaire ? ». La nature de l'affaire défendue a également valu à Abdelfattah Zahrach et Taoufiq Moussaïf d'être critiqués par le bâtonnier et convoqués par le Procureur du Roi à Rabat, pour avoir déclaré sur Al Jazeera que les dossiers du terrorisme étaient « fabriqués ».

Si les professionnels de la justice sont ainsi brimés, qu'en est-il des témoins qui osent pointer du doigt la corruption ou pire des malversations ? Le cas le plus emblématique du capitaine Mustapha Adib, qui a écopé de deux ans et demi d'emprisonnement, a été consi-

Abdelfattah Zahrach.



A/C Press

déré par le groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations Unies comme victime d'une détention arbitraire. D'autant que son témoignage, jamais démenti, lui a valu la radiation de l'armée pour « violation de consigne » et « outrage à l'armée ». Ce même groupe

### Les recommandations judici(euses) de l'IER

Dans ses recommandations, l'Instance Equité et Réconciliation (IER) a demandé que des garanties réelles d'indépendance et de transparence de la justice soient assurées. Elle a ainsi exigé « la séparation des pouvoirs, et l'interdiction constitutionnelle de toute immixtion du pouvoir exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire ». A un niveau infra constitutionnel, elle a demandé la révision, par une loi organique, du statut du CSM, de sorte à « confier la présidence du CSM par délégation au Premier président de la Cour suprême, et élargir sa composition à d'autres secteurs que la magistrature ». Enfin, côté mise à disposition des informations et transparence, elle a préconisé « la mise à niveau, la clarification et la publication des textes réglementaires relatifs aux attributions, à l'organisation, aux processus de décision, aux modes d'opération et aux systèmes de supervision et d'évaluation de tous les appareils de sécurité et de renseignement, sans exception, ainsi que des autorités administratives en charge du maintien de l'ordre public ou ayant le pouvoir de recourir à la force publique ». Où en est-on ? L'Etat fait-il la sourde oreille ? Il suffira que le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) et le parlement penchent dessus pour que les recommandations soient traduites en lois et lois d'application, n'est-ce pas ? D'ici là, il faut espérer.



A/C Press

Taoufiq Moussaïf.



de travail considère « en application de l'article 14 paragraphe I du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que lorsque le procès n'est pas conduit par un tribunal compétent, indépendant et impartial, la gravité de la violation du droit à un juste procès est telle qu'elle confère à la décision de privation de liberté un caractère arbitraire ». Aujourd'hui, deux autres militaires, témoins bavards au sein de la Grande muette, Jamal Zaim et Ibrahim Jolti, purgent une peine de huit et sept ans de prison ferme pour des motifs similaires à ceux qui ont conduit à l'incarcération du capitaine Adib.

Dans le civil, les témoins n'ont pas forcément droit à une détention arbitraire, mais n'ont pas de droits précis non plus. Dans l'affaire Binluidane, les avocats ont dû se retirer à cause de la violation des droits de la défense par le président du tribunal. La défense, rapporte



Bayane Al Yaoum, a confirmé l'obligation de présenter tous les témoins avant d'écouter les 17 accusés, mais l'instance du tribunal a décidé de ne convoquer les témoins qu'après l'audition des accusés. En gros, ce n'est pas vraiment la règle qui compte, mais le contexte de l'affaire, du jugement ou tout simplement les intérêts à préserver en marge du procès.

## PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

Les participants au Focus group ont été unanimes à considérer la nécessité de libérer la parole des

professionnels de la justice et d'aboutir à un constat partagé par tous ses acteurs pour développer une vision commune et, partant, une réforme viable. En effet, la série de réformes non abouties ou avortées oblige à « tirer les leçons de la situation actuelle en sachant ce qui est politiquement faisable et en dégageant les priorités par rapport aux moyens ».

- Les rapports existants énumèrent, en fonction de diagnostics fins, un certain nombre de chantiers prioritaires. Certains soulèvent la nécessité de lever les préalables constitutionnels, comme celui du C.A.R.L.I qui rencontre les recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation (IER) en évoquant l'impératif de proclamer constitutionnellement l'indépendance du pouvoir judiciaire, la soumission des lois relatives à la justice au contrôle préalable de leur constitutionnalité et la possibilité pour les juges de retenir l'exception d'inconstitutionnalité. Tous préconisent de veiller à la séparation des pouvoirs en :
- dissociant entre les fonctions d'administration de la justice et celle-ci des activités de nature judiciaire y compris au plan financier ;
- libérant le CSM du joug du ministre de la justice, en y assurant une représentativité effective des juges et en lui accordant les conditions, administratives, financières et humaines de son indépendance ;
- révisant le statut des juges pour leur garantir la liberté d'expression et d'association et en les libérant de la tutelle du ministre et de sa hiérarchie.

A un niveau plus opérationnel, plusieurs articles et rapports s'accordent sur la nécessité de renforcer la formation des juges, d'améliorer leur professionnalisme et de

« réviser la structure du CSM par l'implication d'autres institutions qui soient neutres et indépendantes » (Al Ittihad).

Les questions récurrentes aussi bien dans la presse que dans les recommandations des rapports, études et séminaires relatives au renforcement de l'impartialité du système judiciaire et à la garantie du procès juste et équitable soulignent l'urgence de :

- Etablir une charte de déontologie ;
- Assurer aux magistrats, notamment en début de carrière, des conditions de vie à la mesure des exigences de leur statut ;
- Reconnaître aux gardiens de la loi leurs droits fondamentaux en matière de liberté d'expression, d'association et d'opinion ;
- Renforcer l'indépendance, l'efficacité et l'impartialité des contrôles y compris au titre de la déclaration du patrimoine ;
- Assurer la transparence dans le fonctionnement des tribunaux et l'attribution des affaires ;
- Renforcer l'inamovibilité du juge et mettre sa carrière à l'abri de toute ingérence extra professionnelle ;
- Lier la hiérarchie du parquet au strict respect de la loi et à la responsabilité personnelle du représentant de l'intérêt général à ce titre ;
- Renforcer le contrôle des auxiliaires de la justice et la légalité de leurs activités ;
- Organiser l'information des justiciables sur le déroulement des procédures ;
- Garantir aux citoyens et aux ONG l'accès aux textes de lois ;
- Réformer le système d'assistance judiciaire pour garantir l'accès à la justice pour tous ;
- Rendre la jurisprudence accessible.

Voilà un chantier qui n'en finit pas d'être ouvert. Peut être bien que cette fois-ci sera la bonne.



## I – Journaux et magazines

- Afrique Magazine
- Al Alam
- Al Bayane
- Al Michael
- Al Watan Al Ane
- Aladala wa attanmia
- Alahdath Almaghribia
- Alayam
- Alittihad Alichtiraki
- Almaghribia
- Al Massae
- Almounataf
- Almountakhab
- Alousboue assahafi
- Aloussbouia aljadida
- Alqabas
- Annahar Almaghribiya
- Arraey
- Assabah
- Assabahia
- Assahrae Al Maghribiya
- Attajdid
- Aujourd'hui Le Maroc
- Bayane Al Yaoum
- Finances News Hebdo
- La Gazette du Maroc
- La vie économique
- L'Economiste
- L'Express
- Le journal Hebdomadaire
- Le Matin du Maghreb et du Sahara
- Le Monde
- Le Reporter
- Libération
- L'Opinion
- Maroc Hebdo
- Nichane
- Perspectives du Maghreb
- Rissalat Al Oumma
- Tel quel

## II – Agences de presse

- Maghreb Arab Presse (MAP)
- Agence France Presse (AFP)
- Agence Reuters
- Panapress

## III – Rapports et communiqués

- Initiatives de réforme juridique et judiciaire : Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale, Edition 2002
- Rapport général de la conférence : « Stratégies de Modernisation de

l'Administration Judiciaire dans les Pays Arabes », organisée par le Ministère de la Justice du Royaume du Maroc, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le Développement et la contribution de la Banque Mondiale, Marrakech, les 15, 16 et 17 Mars 2002

- Déclaration du Caire pour l'indépendance de la justice dans la région arabe, deuxième conférence arabe de la justice « soutien et promotion de l'indépendance de la justice », Centre arabe pour l'indépendance des juges et des avocats, Février 2003
- Rapport de la Banque mondiale portant sur l'évaluation du secteur juridique et judiciaire Marocain, 2003
- Rapport national sur la situation de la justice au Maroc : préparé par le centre arabe de développement des règles de loi et de l'intégrité, 2004
- Le processus de réforme et de mise à niveau de la justice et les réformes dédiées à assurer le règne de la loi, Ahmed Ghazali, 2005
- Rapport sur la situation de la justice au Maroc, Transparency Maroc et centre arabe de développement des règles de loi et de l'intégrité, 2006
- Situation du Maroc 2006-2007, publications point de vue, 2007
- Rapport final de l'Instance Equité et Réconciliation
- Rapport sur l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire marocain : Abdelaziz Nouaydi, 2007
- Rapport mondial sur la corruption, Transparency International, 2007
- Rapport d'activités relatif à l'exercice 2006, la cour des comptes, février 2008

## IV - Conférences

- Conférence organisée par la cour suprême à l'occasion de la célébration du cinquantenaire de sa création, novembre 2007
- Conférence organisée par Adala et TM sous le thème : la réforme de la justice au Maroc, décembre 2007

## V - Discours et déclarations

- Discours du roi à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire 2003, janvier 2003
- Discours du roi à l'occasion l'ouverture des travaux du Conseil Supérieur de la Magistrature 2004,

avril 2004

- Discours du trône, 2007
- Discours du roi à l'occasion de la célébration du cinquantenaire de la création de Cour suprême, novembre 2007
- Déclarations du gouvernement

## IV – Sites internet

- [www.bladi.net](http://www.bladi.net)
- [www.maghrebiya.com](http://www.maghrebiya.com)
- [www.maroc.ma](http://www.maroc.ma) (portail national du Maroc)
- [www.casafree.com](http://www.casafree.com)
- [www.lepetitjournal.com](http://www.lepetitjournal.com)
- [www.amnesty.fr](http://www.amnesty.fr)

## TRANSPARENCY NEWS

**Publication de l'Observatoire de la Corruption et du Développement de la Transparence au Maroc**

**Comité de suivi**

Azeddine Akesbi  
Sion Assidon  
Ahmed Bernoussi  
Rachid Filali Mekkassi  
Rajae Kassab  
Abdleaziz Messaoudi  
Abdellatif Ngadi  
Abdlelaziz Nouaydi  
Bachir Rachdi  
Mhammed Yassine

**Directeur de l'observatoire**

Mohamed Ali Lahlou

**Rédacteur consultant**

Driss Ksikes

**Documentation**

Halima Benramdane  
Fatima Ankhroub

**Communication**

Fawzia Talout Mekkassi

**Maquette et mise en pages**

Scriptura Éditions

**Photos**

AIC PRESS

**Imprimerie**

PrintColor - Témara

Transparency-News est une publication interne diffusée par Transparency-Maroc et conçue par L'Observatoire de la Corruption, avec l'appui de l'Ambassade des Pays-Bas.

QUESTIONS À Me ABDERRAHIM JAMAÏ  
AVOCAT ET SECRETAIRE GENERAL  
DE L'OBSERVATOIRE MAROCAIN  
DES PRISONS (OMP)



## « IL NOUS FAUT UNE VRAIE RÉVOLUTION JUDICIAIRE »

**La réforme de la justice est un leitmotiv. L'un des préalables est la crédibilité du ministère public. Qu'est-ce qui l'empêche de l'acquérir ?**

*Le ministère public doit acquérir avant tout son indépendance des pouvoirs de l'Etat et particulièrement du ministère de la justice. Cet objectif ne peut être atteint que si notre système pénal évolue dans le sens de détacher le parquet de sa subordination aveugle du ministre. Ce choix est l'un des éléments clés pour le changement réel et en profondeur de la justice au Maroc.*

**L'indépendance de la justice ne peut se faire si les juges ne sont pas demandeurs. Estimez-vous que, dans le corps de la magistrature, il y a suffisamment de pression, ou du moins de volonté, pour se libérer du joug de l'exécutif ?**

*Heureusement qu'il a des juges convaincus du principe de l'indépendance, mais ce qui compte pour le Maroc c'est tout le système judiciaire qui est otage sur le plan politique est institutionnel du pouvoir exécutif, il faut éviter d'utiliser la langue de bois, il nous faut une vraie révolution judiciaire.*

**Concernant les règles de transparence, pensez-vous que l'informatisation et le recrutement suffisent pour assurer l'accès aux jugements, veiller à leur concordance et favoriser la jurisprudence ?**

*La transparence, l'information, et la publication des arrêts et des jugements, font partie des droits des citoyens et des Droits Humains, qui contribuent à créer la confiance des justiciables dans leurs systèmes, et lever les degrés de la responsabilisation des magistrats.*

**Du côté des avocats, l'exemple des auteurs de la « lettre pour l'histoire » semble être plutôt l'exception qui confirme la règle. Parfois, l'ordre des avocats déclare la radiation de membres éthiquement condamnables, mais la justice ne suit pas. Comment assainir le barreau ?**

*Le barreau comme institution professionnelle a le devoir d'assainir ses rangs, il a une part de responsabilité par rapport aux maux qui rongent le domaine de la justice. Or, ce même barreau est presque absent de la scène des tentatives des réformes, il manque de visibilité et de projet pour l'avenir du système judiciaire. Il est temps pour cette institution, censée représenter les avocats, de reprendre la main et lancer un combat contre toutes sortes de dépassements et de dérives au sein de la profession. C'est uniquement ainsi qu'il pourra faire entendre sa voix au milieu de toutes les organisations qui cherchent à construire une justice du troisième millénaire.*

**Depuis l'évasion organisée d'El Nene, les yeux sont à nouveau tournés vers les prisons. Croyez-vous que la corruption qui a au sein de l'institution pénitentiaire peut être combattue ?**

*Comment faire face à la corruption dans un milieu fermé comme les prisons ? Il faut des décennies, des armes lourdes et des combattants musclés. Il faut commencer quelque part, et pour arriver à ses fins, il faut d'abord mettre fin à l'impunité...*

